

## Transports

Gouvernement du Québec

### **Décret 262-2009**, 18 mars 2009

Loi sur la voirie  
(L.R.Q., c. V-9)

CONCERNANT la gestion de certaines portions de routes locales situées dans le corridor du parachèvement de l'autoroute 30 sur le territoire des villes de Beauharnois, Châteauguay, Léry, Mercier, Salaberry-de-Valleyfield et Vaudreuil-Dorion, et de la Municipalité Les Cèdres

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 2 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9), le gouvernement détermine, par décret publié à la *Gazette officielle du Québec*, les routes dont le ministre des Transports est responsable de la gestion;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 3 de cette loi, le gouvernement peut, par décret, publié à la *Gazette officielle du Québec*, déterminer qu'une route alors sous la gestion d'une municipalité devient, à compter de la date indiquée au décret, sous la gestion du ministre des Transports;

ATTENDU QUE les décrets numéros 292-93 du 3 mars 1993, 492-93 du 31 mars 1993, 1127-93 du 11 août 1993, 1607-93 du 17 novembre 1993, 1292-94 du 17 août 1994, 73-95 du 18 janvier 1995, 485-95 du 5 avril 1995, 325-96 du 13 mars 1996, 686-96 du 5 juin 1996, 1410-96 du 13 novembre 1996, 723-97 du 28 mai 1997, 1538-97 du 26 novembre 1997, 724-98 du 27 mai 1998, 1565-98 du 16 décembre 1998, 938-99 et 939-99 du 18 août 1999, 154-2000 du 16 février 2000, 871-2000 du 28 juin 2000, 945-2000 du 26 juillet 2000, 114-2001 du 14 février 2001, 978-2001 du 23 août 2001, 529-2002 du 1<sup>er</sup> mai 2002, 950-2002 du 21 août 2002, 1520-2002 du 18 décembre 2002, 533-2003 du 11 avril 2003, 788-2003 du 16 juillet 2003, 1168-2003 du 5 novembre 2003, 39-2004 du 14 janvier 2004, 216-2004 du 17 mars 2004, 395-2004 du 21 avril 2004, 743-2004 du 4 août 2004, 977-2004 du 20 octobre 2004, 815-2005 du 31 août 2005, 36-2006 du 25 janvier 2006, 662-2006 du 28 juin 2006, 66-2007 du 30 janvier 2007, 566-2007 du 27 juin 2007, 750-2007 du 28 août 2007, 1126-2007 du 12 décembre 2007 et 859-2008 du 3 septembre 2008 ont déterminé, par municipalité, les routes dont le ministre des Transports est responsable de la gestion;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'annexe du décret numéro 292-93 du 3 mars 1993 et ses modifications subséquentes afin d'ajouter aux routes sous la gestion du ministre des Transports certaines portions de routes locales situées sur le territoire des villes de Beauharnois, Châteauguay, Léry, Mercier, Salaberry-de-Valleyfield et Vaudreuil-Dorion, et de la Municipalité Les Cèdres, sur lesquelles seront effectués des travaux de parachèvement de l'autoroute 30;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Transports :

QUE l'annexe du décret numéro 292-93 du 3 mars 1993, modifiée par les décrets numéros 492-93 du 31 mars 1993, 1127-93 du 11 août 1993, 1607-93 du 17 novembre 1993, 1292-94 du 17 août 1994, 73-95 du 18 janvier 1995, 485-95 du 5 avril 1995, 325-96 du 13 mars 1996, 686-96 du 5 juin 1996, 1410-96 du 13 novembre 1996, 723-97 du 28 mai 1997, 1538-97 du 26 novembre 1997, 724-98 du 27 mai 1998, 1565-98 du 16 décembre 1998, 938-99 et 939-99 du 18 août 1999, 154-2000 du 16 février 2000, 871-2000 du 28 juin 2000, 945-2000 du 26 juillet 2000, 114-2001 du 14 février 2001, 978-2001 du 23 août 2001, 529-2002 du 1<sup>er</sup> mai 2002, 950-2002 du 21 août 2002, 1520-2002 du 18 décembre 2002, 533-2003 du 11 avril 2003, 788-2003 du 16 juillet 2003, 1168-2003 du 5 novembre 2003, 39-2004 du 14 janvier 2004, 216-2004 du 17 mars 2004, 395-2004 du 21 avril 2004, 743-2004 du 4 août 2004, 977-2004 du 20 octobre 2004, 815-2005 du 31 août 2005, 36-2006 du 25 janvier 2006, 662-2006 du 28 juin 2006, 66-2007 du 30 janvier 2007, 566-2007 du 27 juin 2007, 750-2007 du 28 août 2007, 1126-2007 du 12 décembre 2007 et 859-2008 du 3 septembre 2008, soit modifiée de façon à ajouter aux routes sous la gestion du ministre des Transports certaines portions de routes locales situées sur le territoire des villes de Beauharnois, Châteauguay, Léry, Mercier, Salaberry-de-Valleyfield et Vaudreuil-Dorion, et de la Municipalité Les Cèdres, énumérées en annexe au présent décret;

QUE le présent décret prenne effet à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

**ANNEXE****ROUTES DONT LA GESTION INCOMBE  
AU MINISTRE DES TRANSPORTS****NOTE DE PRÉSENTATION****CORRECTION À LA DESCRIPTION,  
AJOUT OU RETRAIT**

Les routes identifiées dans les sections « Correction à la description », « Ajout » ou « Retrait » de l'annexe du présent décret ont été décrites pour chaque municipalité où elles sont situées à l'aide des cinq éléments suivants :

**1. Classe de la route**

La nomenclature des classes de routes provient de la classification fonctionnelle établie par le ministère des Transports.

**2. Identification de section**

Les routes sont identifiées par une séquence de chiffres composée de sept groupes différents :

Route :      Groupe 1 : Numéro de la route  
                   Groupe 2 : Numéro du tronçon de la route  
                   Groupe 3 : Numéro de la section de la route

Sous-route : Groupe 4 : Le seul chiffre autre que le zéro pouvant apparaître dans ce groupe est le 3 et il est utilisé lorsqu'on identifie une ou plusieurs bretelles

Groupe 5 : Ce groupe de chiffres indique un numéro séquentiel de carrefour à l'intérieur d'un tronçon routier  
 Groupe 6 : Lettre identifiant la bretelle, le cas échéant  
 Groupe 7 : Lettre identifiant le type de chaussée  
 (C : Contiguë S : séparée)

**3. Nom de la route**

Pour les routes dont le numéro est inférieur à 1 000, c'est ce numéro qui est inscrit dans cet élément et non l'odonyme. Pour les routes dont le numéro est de 10 000 et plus, c'est l'odonyme qui est utilisé au lieu du numéro de la route.

Lorsqu'il existe le long d'une section de route une ou plusieurs bretelles, on inscrit également dans cet élément le nombre total de bretelles rattachées à cette section; on retrouve alors sous la rubrique « Longueur en km » la longueur cumulée de toutes ces bretelles.

**4. Localisation du début**

Cet élément contient la description d'un repère physique pour localiser le début d'une section de route ou identifie une limite municipale dans les cas où une section de route se trouve dans plus d'une municipalité.

**5. Longueur en km**

La longueur en kilomètre est inscrite pour chaque route ou partie de route. Cette longueur, établie par le ministre des Transports, correspond à la distance parcourue par un véhicule entre deux points, et ce, sans que soit prise en considération la configuration de la route (nombre de voies, surlargeurs, etc.). Ainsi, la longueur est la même que ce soit une autoroute ou une route collectrice.

**AJOUTS :****BEAUHARNOIS, V (70022)**

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Locale	61342-02-020-000-C	Chemin du Canal	Limite Salaberry-de-Valleyfield, v	0,62
Locale	61390-02-005-000-C	Rang Saint-Georges	100 m est route 236	0,10

**CHÂTEAUGUAY, V (67050)**

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Locale	61477-01-021-000-C	Boulevard Saint-Joseph	Intersection route 132	0,20

**LES CÈDRES, M (71050)**

<b>Classe de route</b>	<b>Identification de section</b>	<b>Nom de la route</b>	<b>Localisation du début</b>	<b>Longueur en km</b>
Locale	30219-01-005-000-C	Rue Chicoine	Intersection chemin Saint-Grégoire	1,26
Locale	30223-05-005-000-C	Chemin du Fleuve	3380 m ouest limite Pointe-des-Cascades, vl	0,66

**LÉRY, V (67055)**

<b>Classe de route</b>	<b>Identification de section</b>	<b>Nom de la route</b>	<b>Localisation du début</b>	<b>Longueur en km</b>
Locale	61463-02-010-000-C	Rue de la Gare	482 m intersection route 132	0,56

**MERCIER, V (67045)**

<b>Classe de route</b>	<b>Identification de section</b>	<b>Nom de la route</b>	<b>Localisation du début</b>	<b>Longueur en km</b>
Locale	61477-01-005-000-C	Rue Beauchemin	211 m intersection route 132	0,21

**SALABERRY-DE-VALLEYFIELD, V (70052)**

<b>Classe de route</b>	<b>Identification de section</b>	<b>Nom de la route</b>	<b>Localisation du début</b>	<b>Longueur en km</b>
Locale	61342-01-005-000-C	Montée Pilon	570 m intersection route 132	0,59
Locale	61346-01-005-000-C	Chemin du Canal Ouest	2080 m intersection boulevard Pie XII	0,35
Locale	61346-02-000-000-C	Chemin du Canal Ouest	Intersection boulevard Pie XII	5,06

**VAUDREUIL-DORION, V (71083)**

<b>Classe de route</b>	<b>Identification de section</b>	<b>Nom de la route</b>	<b>Localisation du début</b>	<b>Longueur en km</b>
Locale	30219-01-021-000-C	Rue Chicoine	Limite Les Cèdres, m	1,20